



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-357

PUBLIÉ LE 13 MAI 2022

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2022-05-12-00002 - Arrêté 22-N°031 - autorisant les travaux sur le
domaine public de végétalisation au niveau de l'avenue du Polygone - Site
classé du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement (1 page)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2022-05-12-00002

Arrêté 22-N°031 - autorisant les travaux sur le
domaine public de végétalisation au niveau de
l'avenue du Polygone - Site classé du Bois de
Vincennes - 12ème arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2022 – N°031

Autorisant les travaux sur le domaine public de végétalisation de 3 481m² préalablement désartificialisés au niveau de l'avenue Sis avenue du Polygone situés sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 21/04/2022 ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 11/05/2022 et portant sur la dp n°07511222v0126.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux sur le domaine public de végétalisation de 3 481m² préalablement désartificialisés au niveau de l'avenue sis avenue du Polygone situés sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée assortie de prescriptions.**

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) La création des deux stations de Vélib fera l'objet d'une demande spécifique.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 12 mai 2022
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).